

Faites la **DIFFERENCE**

UNE BONNE CAUSE DANS VOTRE
TESTAMENT

Dans ce guide
UN TESTAMENT : POURQUOI, COMMENT ? _P.1

- 1
CHOISIR DE RENDRE LE MONDE MEILLEUR _P.2
- 2
COMMENT PUIS-JE AIDER UNE BONNE CAUSE ? _P.4
- 3
QUE PUIS-JE LÉGUER À UNE BONNE CAUSE ? _P.7
- 4
QU'EST-CE QU'UN TESTAMENT ? _P.9
- 5
PUIS-JE ÉTABLIR UN TESTAMENT ? _P.11
- 6
POUR QUEL TESTAMENT OPTER ? _P.13
- 7
PUIS-JE ENCORE MODIFIER MON TESTAMENT ? _P.16

INTRODUCTION

Un testament : pourquoi, comment ?

Vous réfléchissez à votre succession, à ce que vous voulez et pouvez en faire. Car même après votre décès, vous voulez encore signifier quelque chose. Pour ceux qui vous sont chers, bien sûr, mais pas seulement. Un testament est un moyen pour régler ces questions. C'est bien plus qu'un document sans âme qui stipule ce qui doit advenir de votre patrimoine : un testament est aussi le reflet de tout ce qui a compté dans votre vie. Vous pouvez y inclure des bonnes causes, des causes qui vous touchent de près et qui ont besoin de vous. Vous aimeriez leur être utile, mais vous ne savez pas très bien ce qui est possible et comment vous y prendre. Rédiger un testament est peut-être une idée qui vous effraie. Ou peut-être aimeriez-vous savoir comment faire les choses dans les règles afin d'être sûr que l'argent arrivera bien là où vous le souhaitez. Cette brochure de la Fédération royale du Notariat belge, du Réseau belge de Fondations et de l'Association pour une Éthique dans les Récoltes de Fonds est là pour vous aider.



“J’écris ceci pour tous ceux qui sont dans la même situation que moi, mais qui hésitent à inclure une bonne cause dans leur testament. On rend ainsi le monde un peu meilleur et on aide d’autres personnes à sortir de la misère que, bien sûr, elles ne méritent pas. En espérant qu’un jour elles seront suffisamment fortes pour pouvoir prendre elles-mêmes leur vie en main. Même si notre âge ne nous permet plus de nous engager activement, nous pouvons tout de même être utiles là où c’est nécessaire.”

1

Choisir de rendre le monde meilleur

Telle bonne cause n'a pas plus de valeur que telle autre, un montant astronomique n'est pas forcément plus utile qu'une somme modique. Ce qui compte, c'est la décision de rendre le monde meilleur. Quand on lègue de l'argent à une bonne cause, c'est parce qu'elle a touché une corde sensible.

Peut-être êtes-vous convaincu de la nécessité de protéger notre patrimoine historique ou culturel. Peut-être souhaitez-vous soutenir la recherche médico-scientifique sur une maladie qui a touché un être cher. Peut-être êtes-vous révolté par de grands maux de nos sociétés tels que l'inégalité des chances,

PAR AMOUR DES ENFANTS

Elisabeth et son mari n'ont jamais eu d'enfants. Elle a toujours eu beaucoup d'admiration pour ceux qui se sont consacrés, toute leur vie durant, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants. Elle a voulu que son héritage récompense des personnes qui ont placé leur existence sous le signe de l'éducation, de quelque manière que ce soit.

le sans-abrisme ou les violences conjugales et aimeriez-vous soutenir des organisations qui agissent dans ce domaine.

Ces bonnes causes, et bien d'autres, ont besoin de vous. À une époque d'incertitudes économiques, où

les sources de financement des pouvoirs publics et des entreprises se tarissent, elles sont plus que jamais à la recherche de moyens pour pérenniser leur action. Vous pouvez faire la différence, pour elles et pour tous ceux à qui elles viennent en aide.

PAR GRATITUDE POUR LES BONS SOINS REÇUS

Pour avoir eux-mêmes vécu dans une maison de soins et de repos, Hélène et Georges savaient tout le bien que des aménagements, même modestes, peuvent apporter aux pensionnaires. C'est pourquoi ils ont mis leur héritage à la disposition d'initiatives qui améliorent les conditions de vie et le confort des résidents de maisons de repos.

PAR PASSION DE LA MUSIQUE

Tout au long de sa vie, Hubert a été fasciné par la musique d'orgue. La Belgique possède une longue tradition dans ce domaine, mais le désintérêt pour cette musique et pour les instruments qui la produisent menace la survie de ce patrimoine. Voilà pourquoi Hubert a légué par testament de l'argent destiné à la restauration et à la conservation d'orgues.

2

Comment puis-je aider une bonne cause ?

En faisant un legs à une ou plusieurs personnes ou à des organisations ils deviennent héritiers. Si vous voulez soutenir une bonne cause, vous pouvez lui faire un legs par testament (voir ci-dessous) en précisant ce que vous voulez lui laisser.

ATTENTION

en vertu du droit successoral belge, vous ne pouvez pas faire tout ce que vous voulez de votre patrimoine. Certains héritiers ont droit à la 'réserve', une partie de la succession qui est protégée. Ces héritiers dits 'réservataires' sont les enfants, l'époux et l'épouse ainsi que, pour les personnes qui n'ont pas d'enfant, leurs parents. La partie qui ne leur revient pas automatiquement est appelée la quotité disponible. Vous pouvez la répartir comme bon vous semble. S'il n'y a pas ou plus d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de tout votre patrimoine.

Il y a plusieurs sortes de legs :

- le **legs universel** consiste à léguer l'intégralité de la succession à une ou plusieurs personnes ou organisations. S'il y a des héritiers réservataires au moment du décès, ils ont droit à la réserve que la loi leur attribue et le legs est limité à la plus grande partie disponible de la succession ;
- **legs à titre universel** permet de léguer une partie ou un pourcentage de son patrimoine, par exemple un tiers ou la moitié ou encore uniquement les biens mobiliers ou immobiliers ;

- le **legs particulier** consiste à léguer un ou plusieurs biens déterminés, comme une somme d'argent ou un immeuble.



“Toute ma vie durant, j’ai travaillé bénévolement dans des organisations qui cherchent à venir en aide aux sans-abris. J’ai pu voir à quel point elles s’impliquent sans compter pour une cause à laquelle elles croient et je suis heureux d’avoir pu leur donner un coup de main. Mais je sais aussi qu’elles ont constamment besoin d’argent parce qu’elles n’ont pas assez de subsides. C’est pourquoi je voudrais les aider après ma mort. J’ai rédigé moi-même un projet de testament. Le notaire m’a aidé à bien formuler les choses et l’a fait enregistrer pour être sûr qu’il ne se perde pas.”

LEGS EN DUO : LA PRUDENCE EST DE MISE

Le legs en duo est une formule particulière. La succession est léguée à une bonne cause, à charge pour elle d'en céder une partie à un autre légataire, comme un neveu, une nièce ou un ami. L'organisation bénéficiaire est aussi obligée de s'acquitter des droits de succession de tous les légataires, en plus des dettes et des frais éventuels. Lorsqu'il n'y a pas d'héritier proche, cela paraît à première vue une formule intéressante et avantageuse pour toutes les parties. Si vous envisagez de recourir à un legs en duo, la prudence s'impose toutefois afin de ne pas passer à côté de votre objectif. En effet, il se peut que votre patrimoine soit moindre au moment du décès qu'au moment où vous avez établi votre testament, si bien qu'il risque de ne plus rester grand-chose pour l'organisation bénéficiaire. De plus, il n'est pas toujours aisé pour de petites organisations d'assumer le rôle de légataire universel et les formalités qui en résultent. Il est important qu'un notaire examine avec vous la composition de votre patrimoine, votre situation familiale et les bénéficiaires de votre succession afin de trouver la meilleure solution, pour vous et pour la bonne cause de votre choix. Si vous constatez plus tard que la composition de votre patrimoine change, vous pourrez aussi vous adresser à lui pour modifier le testament. Dans tous les cas, un legs en duo doit s'inscrire dans un projet philanthropique authentique et équilibré.



Que puis-je léguer à une bonne cause ?

Tout ce qui fait partie de votre patrimoine : de l'argent liquide, des titres et des placements, des fonds de pension, des capitaux provenant d'assurances (vie), des bijoux, des œuvres d'art, d'autres biens mobiliers, des biens immobiliers – en propriété ou en usufruit. Vous pouvez inclure dans votre testament des dispositions indiquant ce que l'on peut faire ou non de certains de vos biens.

Puis-je léguer un bien immobilier à une bonne cause ?

Oui. Si ce bien n'est pas grevé d'usufruit, la plupart des organi-

sations choisiront de le vendre et d'affecter le produit de cette vente à leurs activités.

Puis-je léguer des biens mobiliers, comme une collection d'art ?

Oui. Dans ce cas-là aussi, beaucoup d'organisations préféreront vendre ces œuvres, sauf si vous avez stipulé que vous ne le vouliez pas. Cette possibilité concerne souvent des fondations ou associations qui ont précisément pour mission de préserver notre patrimoine : elles décident alors de confier les œuvres à des musées, où elles pourront être mises en valeur.



COMMENT CHOISIR UNE BONNE CAUSE ?

Certains philanthropes s'investissent toute leur vie pour une bonne cause et veulent continuer à la soutenir après leur mort. D'autres souhaitent léguer (une partie de) leur patrimoine pour rendre le monde meilleur, mais n'ont pas encore de projet en vue.

Le site www.bonnescauses.be a été créé à leur intention. C'est une sorte de vitrine qui donne un aperçu des milliers d'organisations non lucratives et actives dans les domaines les plus divers : environnement et conservation de la nature, culture, santé, coopération au développement, lutte contre la pauvreté.

François est un donateur fidèle d'une grande organisation humanitaire. Son soutien est pour lui un acte de citoyenneté. Il a travaillé dur tout au long de sa vie et bénéficie aujourd'hui d'une pension bien méritée. Mais il est conscient que d'autres n'ont pas eu sa chance. C'est pourquoi il tient aussi à apporter sa pierre à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

"Je n'ai assorti ce legs d'aucune exigence : l'organisation peut utiliser mon don là où les besoins sont les plus grands. J'ai entière confiance en elle."

4

Qu'est-ce qu'un testament ?

Vous avez pris le temps de la réflexion pour savoir pourquoi vous vouliez léguer (une partie de) votre patrimoine à une bonne cause. Dans ce cas, vous voulez avoir l'assurance que c'est bien ce qui se passera après votre décès. Avec un testament, vous pouvez être rassuré : vos volontés seront respectées. Si vous n'avez aucun héritier, un testament est indispensable pour vous permettre de décider vous-même de ce qui doit advenir de votre patrimoine.

Un testament est un acte, autrement dit un document officiel, au moyen duquel vous pouvez léguer une

partie ou l'ensemble de vos biens et donc décider de leur affectation d'après votre décès.

Il y a trois sortes de testament : le testament notarié (ou authentique), le testament international et le testament olographe.

Le testament notarié (ou authentique)

Le testament notarié ou authentique est celui que vous rédigez conjointement avec le notaire. Celui-ci vous pose des questions, vous aide à mettre de l'ordre dans vos idées et à formuler correctement vos

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un testament oral, enregistré sur bande son, cassette vidéo ou DVD, n'a aucune valeur juridique.

ultimes volontés. Il dresse ensuite un acte notarié, en présence soit d'un deuxième notaire, soit de deux témoins. L'acte doit être lu à haute voix, expliqué et ensuite signé par toutes les personnes présentes.

Le testament international

Un testament international est un document que vous remettez vous-mêmes au notaire. Ce dernier rédige une déclaration attestant qu'il l'a reçu et il la joint au testament sous

enveloppe scellée, qu'il conserve avec le testament. Ceci doit se faire en présence de deux témoins qui ne peuvent pas être remplacés par un deuxième notaire. Le testament international doit être établi par écrit, mais peut être dactylographié. Vous n'êtes pas obligé de le rédiger vous-même : un membre de votre famille ou un ami peut le faire aussi.

Le testament olographe

Il s'agit d'un testament que vous écrivez **de votre propre main**. Vous n'avez besoin d'aucun témoin. Les seules conditions sont que vous devez **l'écrire, le dater et le signer vous-même** : pas question de le faire écrire par quelqu'un d'autre ou de le taper à l'ordinateur. La date est indispensable, à la fois pour prouver plus tard que vous aviez la capacité pour établir un testament à ce moment-là et, s'il existe plusieurs versions du testament, pour déterminer quelle est la plus récente.

Puis-je établir un testament ?

Vous pouvez établir un testament si :

- vous êtes sain d'esprit ;
- vous n'avez pas été déclaré incapable, au sens des dispositions légales en cette matière ;

- vous avez plus de 16 ans.

Le fait que vous soyez ou non sain d'esprit au moment du décès n'a aucune influence sur l'exécution du testament : ce qui importe, c'est de

LE NOTAIRE : UN EXPERT NEUTRE

Voulez-vous avoir la certitude que toutes vos dispositions sont juridiquement valables ? Aimeriez-vous discuter de vos souhaits avec un conseiller indépendant ? Un notaire peut vous accompagner pour établir votre testament et veiller à ce que celui-ci ne contienne aucune formule floue, illégale ou non valable. Vous éviterez ainsi après votre décès toute discussion sur l'interprétation de vos dernières volontés.

www.notaire.be

l'être au moment où le testament est fait.

Les jeunes de 16 à 18 ans ne peuvent léguer qu'un quart de leur patrimoine si leurs deux parents sont encore en vie. Si l'un des deux est décédé, le legs peut atteindre la moitié du patrimoine.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous ne pouvez pas établir de testament commun avec votre époux ou votre conjoint. Un 'testament miroir' est cependant valable : vous rédigez tous les deux le même texte, mais dans un document distinct que chacun est seul à signer.



"J'ai fêté l'an dernier mon septante-cinquième anniversaire. Ce fut une belle fête, avec quelques amis qui me sont chers. Mais cet anniversaire m'a aussi fait réfléchir. Mon mari, qui est déjà décédé, et moi, nous avons toujours travaillé dur. Nous avons ainsi réussi à nous constituer un joli patrimoine. Nous n'avons jamais pu avoir d'enfants, ce qui a été le grand chagrin de notre vie. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu léguer de l'argent à une bonne cause qui cherche à améliorer la condition des enfants. Mais je voulais aussi laisser quelque chose pour les enfants et les petits-enfants de ma sœur. Comment faire ? J'avais des tas de questions. L'organisation que j'avais choisie m'a orientée vers un notaire. Il a établi mon testament avec moi. Aujourd'hui, je suis tranquillisée car je sais que tout a été fait dans les règles. Je ne veux pas de dispute dans la famille."

6

Pour quel testament opter ?

Facile et pas cher

À première vue, un **testament olographe** est la solution la plus simple et la moins chère. Mais elle comporte aussi des risques : le testament peut être perdu ou atterrir dans de mauvaises mains. Vous pouvez éviter cela en le faisant conserver par un notaire, qui l'inscrira au Registre central des Testaments. Vous pouvez mettre un mot dans vos papiers pour que vos héritiers sachent qu'ils doivent contacter le notaire en question après votre décès.

Aucune discussion

Un **testament authentique** vous donne la garantie d'une formulation

correcte, du point de vue juridique et technique, ce qui évitera toute discussion sur l'interprétation de vos volontés. Vos héritiers savent à quoi s'attendre et le testament sera en sécurité chez le notaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un testament est un document strictement personnel que vous devez rédiger vous-même. Vous ne pouvez donc pas donner procuration à quelqu'un pour le faire à votre place.

QUE DOIS-JE À TOUT PRIX MENTIONNER DANS MON TESTAMENT ?

- **La dénomination et la forme juridique correctes de l'organisation que vous souhaitez soutenir. Il est conseillé de prendre contact avec elle pour obtenir les coordonnées correctes.**
- **Ce que vous souhaitez léguer : plus la description est concrète, mieux cela vaut. Il est conseillé d'indiquer des pourcentages de votre patrimoine plutôt que des montants précis. En effet, vous ne connaissez pas la composition exacte de votre patrimoine au jour de votre décès.**
- **Tenez compte du fait qu'une organisation peut avoir cessé d'exister au moment où vous décéderez. Prévoyez donc des alternatives dans votre testament.**

Pour le citoyen du monde

Si vous résidez à l'étranger ou si vous y passez beaucoup de temps, un testament international est peut-être plus utile pour vous. En principe, s'il est fait dans les règles, sa validité juridique ne peut pas être contestée, quel que soit l'endroit où il a été établi, la situation de vos biens, votre nationalité, votre domicile ou votre lieu de séjour.

Registre central des Testaments (CRT)

Confié au notaire, un testament – qu'il soit authentique, interna-

ATTENTION

comme un testament est un document personnalisé et adapté à votre situation, vos souhaits et vos besoins, cela n'a pas de sens de rechercher des exemples de testaments-types pour pouvoir les copier.

tional ou olographe – est inscrit au Registre central des Testaments (CRT). Ce registre contient l'identité du testateur, le nom du notaire et la date. Ainsi, il est toujours possible de **retrouver la trace** d'un testament.

Vous n'êtes pas obligé de faire enregistrer un testament olographe, mais il est préférable de le faire. En effet, il ne suffit pas d'établir un testament valable, encore faut-il qu'on puisse le retrouver après votre décès.

Même si vous révoquez partiellement ou entièrement un testament ou que vous en modifiez le contenu, ce nouveau testament est enregistré au CRT. Mais le registre ne conserve pas de copie de votre testament. Son contenu reste donc secret. De plus, personne ne peut demander sans autorisation au CRT si vous avez fait un testament.

Comment consulter le CRT après un décès ?

- Par l'intermédiaire du notaire.
- Directement auprès de la banque de données de la Fédération



LA
CONSULTATION
EST
GRATUITE.

royale du Notariat belge qui gère le CRT, avec une copie de l'acte de décès ou un autre document qui prouve le décès. Vous recevrez alors une attestation de consultation.

- En adressant au CRT (par courrier, fax ou mail) une demande de consultation, jointe à une copie de l'acte de décès ou un autre document qui prouve le décès. L'attestation de consultation vous parviendra par la suite.

7

Puis-je encore modifier mon testament ?

Beaucoup de choses changent en permanence dans une existence humaine. Vous rencontrez un nouveau partenaire, vous vous découvrez une nouvelle passion, vos finances connaissent une embellie. Un testament n'est pas gravé dans le marbre : il ne produit ses effets qu'au moment de votre décès. Vous pouvez donc à tout moment le révoquer en partie ou en totalité, le modifier, ajouter de nouvelles dispositions ou même refaire un tout nouveau testament, tant que vous êtes sain d'esprit.

La date peut servir à déterminer quelle est la version la plus récente du testament. Mais pour éviter

toute contestation, il est conseillé d'indiquer explicitement que vous révoquez, dans ce testament, toutes les dispositions prises précédemment.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les bonnes causes qui sont des asbl ou des fondations reconnues peuvent bénéficier de droits de succession réduits : 7% en Région wallonne, 12,5 % en Région de Bruxelles-Capitale et 8,5 % en Région flamande.

Pour les fondations d'utilité publique, le taux est encore plus bas dans la Région bruxelloise : 6,6 %.

“Je n’ai encore jamais eu affaire à un testateur qui craignait que son souhait de nous léguer de l’argent ne serait pas respecté. Nous insufflons la confiance, les gens savent que leurs volontés seront respectées s’ils font un testament authentifié. Je suis moi-même quelqu’un qui veut être sûr qu’un problème de ce genre ne se posera pas. C’est pourquoi j’insiste toujours pour que les gens fassent un testament notarié, afin d’éviter qu’il se perde ou que la famille conteste certaines dispositions s’il est simplement écrit à la main.”

Un responsable des donations dans une ONG



Liste des organisations membres

Vous trouverez les coordonnées de ces organisations ainsi que des informations sur leurs activités sur le site www.bonnescauses.be



ASSOCIATION BELGE POUR UNE ÉTHIQUE DANS LES RÉCOLTES DE FONDS

ACTION DAMIEN ASBL/DAMIAANAKTIE VZW

ACTION ET COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS LES ANDES - PEROU (ACDA) ASBL

ACTION VIVRE ENSEMBLE ASBL

AIC SOLIDARITÉ

AIDE AU DÉVELOPPEMENT GEMBOUX (ADG)

ALZHEIMER BELGIQUE

AMICALE LIÉGEOISE DES HANDICAPÉS ASBL

AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE ASBL
AMNESTY INTERNATIONAL VLAANDEREN VZW
ARTSEN ZONDER VAKANTIE VZW/MÉDECINS SANS VACANCES ASBL
ASMAE
ASSOCIATION BELGE DE L'ORDRE DE MALTE ASBL
ASSOCIATION BELGE DES PARALYSÉS ASBL (ABP)
ASSOCIATION DES ROTARY CLUBS BELGES POUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (ARCBOD)
ASSOCIATION NATIONALE BELGE DES AMIS DE L'ENFANCE ASBL (AMADE)
ATD QUART MONDE BELGIQUE ASBL/ATD VIERDE WERELD BELGIE VZW
AUTRE TERRE ASBL
AVOCATS SANS FRONTIÈRES
BELGISCHE RAIFFEISENSTICHTING VZW (BRS)
BELGISCHE VERENIGING VOOR STRIJD TEGEN MUCOVISCIDOSE VZW/ASSOCIATION BELGE DE LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE ASBL
BOND ZONDER NAAM CULTUUR
BROEDERLIJK DELEN VZW
CARITAS INTERNATIONAAL VZW/CARITAS INTERNATIONAL ASBL
CENTRE NATIONAL DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (CNCD-11.11.11) ASBL
SOLIDARITÉ BELGIQUE SÉNÉGAL
CHAÎNE DE L'ESPOIR BELGIQUE ASBL/KETEN VAN HOOP BELGIE VZW
CHILD FOCUS
COMITÉ DE SOUTIEN DE CLAIRVAL ASBL
COMPAGNONS DÉPANNÉURS
CONTINUING CARE ASBL
CONVIVIVUM ASBL (CONVIVIAL)
CUNINA
DEBRA
DE LOVIE VZW
DÉFI BELGIQUE-AFRIQUE (DBA) ASBL
DEN ACHTKANTER
DIERENARTSEN ZONDER GRENZEN/VÉTÉRINAIRES SANS FRONTIÈRES
DOMUS
ÉCOLES DE BROUSSE AU SÉNÉGAL (EBS) ASBL
ENFANCE TIERS MONDE ASBL/KINDEREN DERDE WERELD VZW
ENFANTS DE LA PAIX ASBL

ENFANTS DU MONDE ASBL
ENTRAIDE & FRATERNITÉ ASBL
ÉQUIPES D'ENTRAIDE ASBL
EU CAN AID (ASSOCIATION EUROPE TIERS-MONDE)
FÉDÉRATION FROIDURE ASBL/FEDERATIE FROIDURE VZW
FIAN BELGIUM
FONDATION CARE (CHIREC)
FONDATION CONTRE LE CANCER/STICHTING TEGEN KANKER (FBC-BFK)
FONDATION DES BRÛLÉS/STICHTING BRANDWONDEN
FONDATION SAINT JEAN EUP/ST-JAN STICHTING
FONDATION SAINT LUC
FONDS POUR LA CHIRURGIE CARDIAQUE ASBL
FONDS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING (FOS) VZW
GENEESKUNDE DERDE WERELD (G³W)
GREENPEACE BELGIUM VZW/GREENPEACE BELGIUM ASBL
GRIP
HANDICAP INTERNATIONAL ASBL/HANDICAP INTERNATIONAL VZW
HERITA (ERFGOED VLAANDEREN)
HET BLAUWE KRUIS BRUGGE VZW
HÔPITAL SANS FRONTIÈRE ASBL
INFIRMIERS DE RUE
KOCK - DE HOGE KOUTER VZW
KOEPEL VAN DE VLAAMSE NOORD-ZUIDBEWEGING 11.11.11. VZW
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ASBL
LA LUMIÈRE
LA VAGUE ASBL
LE MONDE SELON LES FEMMES
LE PONT DES ARTS
LES AMIS D'ACCOMPAGNER
LES AMIS DE LA PETITE MAISON ASBL
LES OEUVRES DU SOIR ASBL
LES PETITS RIENS ASBL/SPULLENHULP VZW
LIGHT FOR THE WORLD (CBM)
LIGUE ALZHEIMER ASBL
LIGUE BELGE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES COMMUNAUTÉ FRANCAISE ASBL
LIGUE CARDIOLOGIQUE BELGE ASBL/BELGISCHE CARDIOLOGISCHE LIGA VZW

LIGUE NATIONALE BELGE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES ASBL / NATIONALE BELGISCHE
MULTIPLE SCLEROSE LIGA
L'ILOT MAISONS D'ACCUEIL
LUCIA ASBL
MAKE A WISH VLAANDEREN
MALEM-AUDER
MAURICETTE ASBL
MÉDECINS DU MONDE ASBL/DOKTERS VAN DE WERELD VZW
MÉDECINS SANS FRONTIÈRES/ARTSEN ZONDER GRENZEN VZW
MEKONG PLUS
MEMISA
MULTIPLE SCLEROSE LIGA VLAANDEREN VZW (MS LIGA)
NATAGORA ASBL
NETWERK VLAANDEREN VZW (FAIRFIN)
NOTRE ABRI - POUR LES TOUT PETITS ASBL
NUTRITION TIERS MONDE
OEUVRES SOCIALES ET EDUCATIVES DES JÉSUITES AU TIERS MONDE ASBL (OSEJTM)
ORANJE VZW
OSCARÉ
OXFAM-SOLIDARITEIT VZW/OXFAM-SOLIDARITÉ ASBL
PHILANTROS ASBL
PLAN BELGIE VZW/PLAN BELGIQUE ASBL
PROMA
PRO RENOVASSISTANCE
QUINOA ASBL
RODE KRUIS VLAANDEREN I.O.N.
SENSOA VZW
SERVICE ARC-EN-CIEL
SOLIDAGRO (BEVRIJDE WERELD)
SOLIDARITÉ LOGEMENT/SOLIDARITEIT HUISVESTING
SOLIDARITÉ PROTESTANTE
SOLIDARITÉ SOCIALISTE (SOLSOC)
SOS VILLAGES D'ENFANTS /SOS KINDERDORPEN
STICHTING HUBI EN VINCIANE
STICHTING SOLIDARITEIT
TER LOKE VZW

TREMPOLINE ASBL
TRIAS VZW
UNICEF BELGIE I.O.N./UNICEF BELGIQUE E.U.P.
UNITED FUND FOR BELGIUM ASBL
VIA DON BOSCO
VLAAMSE ALZHEIMER LIGA VZW
VLAAMSE VERENIGING AUTISME VZW (VVA)
VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN
VREDESEILANDEN VZW
WELZIJSZORG VZW
WERELDSOLIDARITEIT VZW/SOLIDARITÉ MONDIALE ASBL (WSM)
WWF - Belgium (W.W.F.)
ZORGCENTRUM MARIA TER ENGELEN

RESEAU BELGE DE FONDATIONS ASBL

ANTWERPITCCO
BNP PARIBAS FORTIS FOUNDATION
CENTRE ANTIPOISONS (CENTRE NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES INTOXI-
CATIONS)
CENTRE D'ETUDE DE L'ENERGIE NUCLÉAIRE
CENTRE D'INFORMATION DU RÉVISORAT D'ENTREPRISES
CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS
CERA
CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH
CHILD FOCUS
CITÉ ESPOIR FONDATION
COLLÈGE D'EUROPE
CONTINENTAL TROUT CONSERVATION FUND
DONCHESTICHTING
DURABILIS
FONDATIE TERNINCK
FONDATION «SERGE ET LES AUTRES»
FONDATION AEDES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA SANTÉ
FONDATION ALBERT DUPUIS

FONDATION ARS MECHANICA
FONDATION ARTISTIQUE MATHILDE E. HORLAI TDAPSENS
FONDATION ATD QUART MONDE BELGIQUE
FONDATION BARON LOUIS STEENS
FONDATION BERNHEIM
FONDATION BRUGMANN
FONDATION C.A.R.E
FONDATION CHARCOT
FONDATION CHIMAYWARTOISE
FONDATION CONTRE LE CANCER
FONDATION DEMEURES ET CHÂTEAU
FONDATION DES ANNALES DU NOTARIAT ET DE L'ENREGISTREMENT
FONDATION ELISE DUGNIOLLE-QUERTON
FONDATION EUROPÉENNE MADARIAGA
FONDATION EVENS
FONDATION FOLON
FONDATION FRANCQUI
FONDATION HUOSHEN
FONDATION IHSANE JARFI
FONDATION JEAN-FRANÇOIS PETERBROECK
FONDATION JEANNE MATOSSIAN
FONDATION JOSEFA
FONDATION M
FONDATION MARIE ET ALAIN PHILIPPSON
FONDATION MÉDICALE MATHILDE E. HORLAI T-DAPSENS
FONDATION MÉDICALE REINE ELISABETH
FONDATION MILLENNIA²⁰²⁵ - FEMMES ET INNOVATION
FONDATION NATIONALE DE RECHERCHE EN CARDIOLOGIE PÉDIATRIQUE
FONDATION NICOLAI ART HUMANISME
FONDATION NOS PETITS ORPHELINS (NUESTROS PEQUENOS HERMANOS)
FONDATION PORTRAY
FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES
FONDATION PRINCE LAURENT
FONDATION PRO RENOVASSISTANCE
FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER
FONDATION REINE PAOLA

FONDATION RICHARD GAILLARD
FONDATION ROI BAUDOIN
FONDATION ROZENBERG-CAILLET MAINS OUVERTES-DIGNITÉ DE VIE
FONDATION SAINT-JEAN
FONDATION SAINT-LUC
FONDATION SAMILIA
FONDATION SUSAN
FONDATION TANGUY MOREAU DE MELEN, RESPONSIBLE YOUNG DRIVERS - SECURA FORUM
FONDATION ULB
FONDATION VOCATIO
FONDS BORGERHOFF
FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - FNRS(F.R.S.-FNRS)
FONDS DE SOLIDARITÉ KURT FEUER
FONDS DE SOUTIEN MARGUERITE-MARIE DELACROIX
INSTITUT DE MÉDECINE TROPICALE PRINCE LÉOPOLD
INSTITUT ROYAL DES ELITES DU TRAVAIL
L'LFONDATION
MARGARETA OCH SIXTEN VON ZWEIGBERGKS FOND
MÉDIATIONS
MUSÉE DE LA VIE WALLONE
NT GENT
OPÉRATION TERRE DES ENFANTS
ST NIKOLAUS-HOSPITAL EUPEN
STICHTING GABRIËLLA MOORTGAT
STICHTING GERRIT KREVELD
STICHTING MALT
STICHTING NYS
STICHTING OMMERSTEYN
THALIE ART FOUNDATION
UNICEF BELGIQUE

En savoir plus ?

Fédération
royale du
Notariat belge

www.notaire.be

Réseau belge
de Fondations

www.reseaufondations.be

Association
pour une
Éthique dans
les Récoltes de
Fonds

www.vef-aerf.be

FÉDÉRATION ROYALE DU NOTARIAT BELGE

Editeur responsable : Erik Van Tricht

Rédaction : Isa Van Dorsselaer

Traduction : Cyrano

Rue de la Montagne, 30-34

1000 Bruxelles

www.notaire.be



RESEAU BELGE DE FONDATIONS ASBL

